



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 07902

Numéro SIREN : 810 813 006

Nom ou dénomination : 4BLAUR

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2017 sous le numéro de dépôt 90571

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-09-2017

N° DE DEPOT : 2017R090571

N° GESTION : 2015B07902

N° SIREN : 810813006

DENOMINATION : 4BLAUR

ADRESSE : 276 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2017

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

**4BLAUR**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**AU CAPITAL DE 10.000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 50 AVENUE DE SAINT-MANDE et 62 BOULEVARD DE PICPUS**

**75012 PARIS**

**RCS 810 813 006 PARIS**

-----

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 30 JUIN 2017**

Le 30 juin 2017, les associés de la société se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la Gérance.

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| -AC BASOL,<br>Propriétaire de                                | 320 parts   |
| -MANIVALI<br>Propriétaire de                                 | 320 parts   |
| -BAYSOL,<br>Propriétaire de                                  | 360 parts   |
| -----                                                        |             |
| TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS<br>COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL | 1.000 parts |

Les associés présents, représentant la totalité des parts sociales, reconnaissent avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour de la présente réunion ; ils déclarent en outre que l'Assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aytas BASOL, gérant.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- \* l'inventaire de l'actif et du passif et le bilan de la Société au 31 décembre 2016 ;
- \* le compte de résultat et l'annexe relatifs au même exercice ;
- \* le texte des résolutions proposées par la Gérance ;
- \* le rapport de la Gérance ;
- \* et généralement, tous les documents prescrits par les articles L. 223-26 du Code de Commerce et 36 du décret du 23 mars 1967.

AD 1.1  
AB AD

Le Gérant déclare ensuite que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le Gérant donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant:

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes et quitus au Gérant,
- Affectation des résultats,
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Ces lectures étant terminées, le Gérant donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes présentées par la Gérance conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, les explications complémentaires fournies par la gérance, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice de 192.523,44 euros.

Elle approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de la gérance.

---

L'Assemblée générale donne quitus au gérant pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, approuvant la proposition faite par la Gérance décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 192.523,44 euros sera affecté comme suit :

- à l'apurement du compte « report à nouveau » pour un montant de 182.979,38 euros,
- à la dotation de la totalité de la réserve légale pour un montant de 1.000 euros,
- le solde, soit un montant de 8.544,06 euros au compte « autres réserves ».

Handwritten signatures and initials: "L. R.", "AB", "AG", "AB".

L'Assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des impôts rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices, cet exercice social étant le second.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne acte au gérant de l'exécution des prescriptions de l'article L.223-19 du Code de commerce. En tant que de besoin, elle accepte, ratifie et prend en charge les opérations dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constate la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

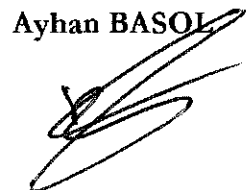
### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

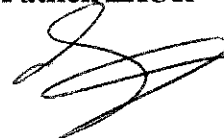
Pour AC BASOL  
Ayhan BASOL



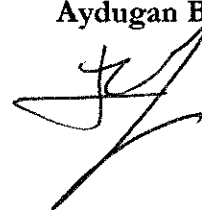
Le Gérant  
Aytas BASOL



Pour MANIVALI  
Patrick LAUR



Pour BAYSOL  
Aydugan BASOL



C.P.  
AB  
AB  
AD

